



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU 2 JUILLET 2025

DCM250702_001	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 05 JUIN 2025
---------------	--

Le Maire de Saint André certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le :

- 4 JUIL. 2025

Que la convocation a été faite le 26 juin 2025

Le nombre de membre en exercice étant de 45 :

Présent :	38
Représentés :	2
Absents :	5
Total des votes :	40

L'an deux mille vingt cinq, le deux juillet le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Madame CEVAMY Primilla, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame SOUPOU Alexa, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Monsieur PAPAYA Laurent, Monsieur NAZE Gilles, Madame MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, Monsieur ASSICANON Jean Thierry, Monsieur GOURAMA Jean-Pierre, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Madame SABABADY Marie Josette, Madame GRONDIN Migline, Madame CERVEAUX Adélaïde, Monsieur MAZEAU Michel, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur PERRIER Charles, Monsieur PARVEDY Georges, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame PERMACAONDIN Isabelle, Madame BENOIT Sabrina, Madame PRAUD Elodie, Madame PERIANIN-CARPIN Audrey, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Madame CHANE-TO Marie Lise, Madame RAMIN Odile, Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane, Monsieur FENELON Jean Claude, Monsieur SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, Madame LATCHOUMY Rosange, Monsieur BARBE Ludovic, Monsieur SINAMA Sydney

ETAIENT REPRESENTES :

Madame PAYET Catherine Anne, Monsieur SOUPRAMANIEN Stéphane

ETAIENT ABSENTS :

Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MAILLOT Serge René, Monsieur SAÏD Moussa, Madame DIJOUX Sabrina, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Audrey PERIANIN-CARPIN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

DCM250702_001 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 05 JUIN 2025

- *Vu le Code Général des collectivités territoriales,*

Le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 05 juin 2025 joint en annexe et consultable en intégralité à la Direction Générale de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité des suffrages exprimés par :
30 pour
10 abstentions

VIRAPOULLE Jean-Marie, CHANE-TO Marie Lise, RAMIN Odile, PAYET BEN HAMIDA Viviane, FENELON Jean Claude, SOUPRAMANIEN Stéphane, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, LATCHOUMY Rosange, BARBE Ludovic, SINAMA Sydney

Le groupe de l'opposition choisit de s'abstenir pour ce vote. Il souhaite que le procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2025 précise explicitement :

•d'une part, que les membres de l'opposition ont quitté définitivement la salle à 18h40 et qu'ils n'ont donc plus participé aux votes pour le reste de la séance du conseil.

•d'autre part, que la mention « adopté à l'unanimité des présents » se substitue à « adopté à l'unanimité ».

Article Unique :

- D'approuver le procès-verbal du 05 juin 2025.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme
Saint-André le - 3 JUL. 2025

le Maire

Joé BEDIER